

# CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D' UN TERRAIN PROPRIETE DE MADAME ET MONSIEUR XXXXXX

**Entre les soussignés :**

**Madame, Monsieur XXXXXXXXX**

Résidant XXXXXXXXX 06 200 Nice

**Les personnes Sans Domicile Fixe concernées par le présent document**

**Et l' Association « Alice »**

Dont le siège social local est au 160 de l'Avenue de Lattre de Tassigny - les Centurions - Espace Horizon 2000 - 83600 Fréjus, représentée ici par :

- La Présidente : Madame Alicia Rebuffel
- Le coordinateur de Projets, Monsieur Sylvain Scant

**Il a été convenu ce qui suit :**

## Article 1 : Exposé des motifs. Contexte Administratif et Juridique

### le propriétaire :

Il possède un terrain d'une surface d'environ 1, 5 hectare

Durant cinq années, ce terrain a été une décharge publique à ciel ouvert (voir photos jointes au dossier)

Depuis la fin du mois de mars 2005, une dizaine de SDF occupent ce terrain

(Ce nombre d'occupants a été en forte augmentation au cours du mois de septembre et octobre courant mais il est revenu à une dizaine au cours du mois de novembre grâce à des solutions de relogement obtenus aussi avec l'aide de l'association alice)

### Les occupants sans titre :

Il s'agit de personnes SDF de nationalité française.

- 3 d'entre elles ont un travail
- 1 est retraitée
- 2 sont en attente d'un dossier retraite
- 2 sont invalides
- 1 est un jeune suivi par des éducateurs spécialisés
- 2 sont rmistes

### L' Association ALICE :

Elle a pour but le Logement, l'Insertion, la Citoyenneté, l'Entraide.

Elle accompagne les plus démunis pour des démarches d'accès aux droits, d'insertion par le travail, le logement, l'emploi, la culture

Informée de la situation décrite ci-dessus et des problématiques entre SDF, l'Association Alice assure depuis un rôle de médiateur entre SDF entre SDF et le Propriétaire

Dans un but d'Hygiène et de Sécurité, elle a apporté son concours en accompagnant les SDF dans des opérations de réassemblage des déchets éparpillés sur le terrain

Elle veille particulièrement à ce que les SDF ne « s'installent » pas indéfiniment et a créé en ce sens un maillage entre associations afin de trouver des solutions de relogement (à l'heure actuelle, 4 sdf ont trouvé un logement et un emploi)

Consciente de la problématique que pose toute occupation sans titre autant aux Propriétaires qu'aux personnes Sans Domicile Fixe, l'Association Alice conduit depuis deux années un travail spécifique d'insertion visant à trouver un accord amiable entre propriétaire et occupants afin d'éviter la traditionnelle procédure d'expulsion.

Au cours des deux dernières années, elle a conduit par trois fois ce travail avec succès.

Elle a reçu à ce titre plusieurs encouragements dont ceux d'Elus, de Sœur Emmanuelle, de l' Association VCM, des établissements Pizzorno... ainsi que de touchants remerciements de SDF adressés autant aux propriétaires.

**Ce travail est possible grâce à une convention tripartite qui permet :**

**Au Propriétaire :**

- une protection juridique
- de retrouver son bien immobilier propre et à une date convenue
- de mettre un terme à des polémiques entre SDF et Propriétaire à propos du nettoyage du terrain

**Aux SDF :**

- de continuer à bénéficier de cet abri de fortune
- d'organiser leur départ tout en participant à un travail sur les représentations sociales

**A l'Association Alice :**

- de se positionner en tant que « locataire » et d'engager sa responsabilité civile et pénale
- d'intervenir légalement pour gérer le flux de personnes et de caravanes tout en assurant la propreté du bien immobilier

**La présente convention a pour but de définir les modalités de mise à disposition du dit terrain Propriété de Madame et Monsieur Grec pour l'Association Alice, dans le cadre de l'action et des objectifs définis ci-dessus.**

## **Article 2 : Situation**

Le terrain objet de la présente convention est situé au lieu dit quartier de Currebéasse - ancien chemin de Claviers - 83600 Fréjus . La délimitation de l'espace occupé est défini par le titre de propriété de Madame et Monsieur Grec. Cette parcelle correspond aux besoins exprimés par l'Association ALICE en matière de superficie et de charge de travail convenu.

## **Article 3 : Objet**

L' Association ALICE est autorisée à utiliser le terrain désigné en article 2 pour y conduire l'action désignée à l'article 1 dans les délais prévus à l'article 6.

## **Article 4 : Conditions d'Action et d'Activités**

Cette action concerne une dizaine de SDF actuellement présents sur le terrain qui seront encadrés par le personnel de l'Association Alice et placés sous sa responsabilité. L'Association est seule responsable des dommages causés à des tiers du fait de sa présence sur le dit terrain et contracte les assurances nécessaires pour le type d'activités qu'elle mènera. La responsabilité du Propriétaire ne pourra en aucun cas être recherchée.

Sauf demande expresse dûment signée du propriétaire, aucune modification au terrain et à l'existant ne sera apportée mis à part l'achèvement d'un travail de nettoyage de la zone définie en annexe et vu à l'article 2.

Si besoin est, certains aménagements démontables et à la charge de l'association Alice pourront être autorisés par le propriétaire.

L'accès de voitures, caravanes et personnes devient strictement réglementé.

Seules les personnes, voitures et caravanes présentes actuellement sur le terrain sont autorisées à demeurer dans les délais prévus visés à l'article 6 du présent document.

4

Le suivi de l'Action et des Activités seront communiqués régulièrement au propriétaire du terrain qui devra être systématiquement informé de tout incident.

Alice veillera à la sécurité et à la salubrité du lieu. Il lui est délégué par le propriétaire d'intenter toute action contre un tiers pris en flagrant délit de détérioration du terrain ne serait ce qu'en y déposant des ordures ménagères ou des monstres.

#### Article 5 : indemnité

La présente convention est consentie gracieusement, compte tenu du caractère social de l'Association et de la précarité des occupants du bien du propriétaire.

#### Article 6 : durée

Des engagements privés auraient été pris entre le propriétaire et 4 SDF à propos du nettoyage du terrain. La présente convention met un terme à ces engagements. Elle est alors consentie et acceptée pour une durée qui commencera à courir le jour de sa signature et expirera au 31 Mars 2007 au plus tard.

Elle met un terme aux dits engagements visés plus haut.

Elle ne peut être renouvelée que par convention exprès.

Le terrain mis à disposition d'Alice l'est de façon précaire. Celui-ci étant destiné à la vente, les signataires de la présente convention sont informés qu'en cas de cession de la propriété, la présente convention fera l'objet d'une résiliation le jour de la signature de l'acte de vente. Cette résiliation ne peut avoir lieu dans le cas d'un seul compromis de vente.

En cas de non observation des clauses ci-dessus énumérées, la présente convention fera l'objet d'une résiliation immédiate par le Gestionnaire, sans indemnités. Cette résiliation sera notifiée à l'Association par lettre recommandée avec accusé de réception.

5

En cas de résiliation avant la date butoir fixée dans la présente convention, l'Association Alice ne pourra être tenue responsable de l'échec des objectifs vus à l'Article 4.

Au-delà du 31 Mars 2007 la responsabilité de l'Association Alice ne pourra être mise en cause dans le cas où des nouveaux squatters s'installeraient sur le terrain. A cet égard, le propriétaire étudiera avec Alice tous les moyens disponibles pour empêcher l'installation de nouveaux squatters au-delà du 31 mars 2007.

#### **Article 7 : Communication et Publicité**

L' Association Alice et le Propriétaire sont autorisés à communiquer les résultats de ce travail expérimental à des fins sociales.

Fait en 11 exemplaires, le

Le Propriétaire

Les 10 SDF concernés

l'Association Alice

6